

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION FACADES –
MODIFICATION DE LA DURÉE**

Madame la Présidente explique qu'une convention de mise à disposition concernant les façades de l'ancienne station service total située à Saint-Prix a été approuvée par le Conseil Communautaire du 24 février 2026, et signée le 10 mars 2026.

L'objet de la convention est la réfection de la peinture d'un site N7 Historique, ancienne station service (Total) datant des années 50. La réfection s'inscrit dans le programme de valorisation et de promotion du patrimoine Nationale 7 Historique, répondant aux attentes de la clientèle touristique.

Les travaux comprennent le décapage et la réfection peinture en blanc du petit bâtiment et du muret de part et d'autre. Sur le petit bâtiment, il sera ajouté un liseré peinture bleu et un liseré rouge. Une toile décorative représentant un contenu de boutique d'époque pourra être convenue dans un second temps. Un panneau Nationale 7 Historique sera apposé expliquant l'histoire de ce lieu emblématique de la route mythique.

Les travaux seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, le montant des travaux est estimé à 2 255,84 € HT et le projet est financé à 80% par les fonds européens LEADER.

A la demande des propriétaires, il est proposé de modifier la durée : ils souhaitent réduire la durée à 4 ans au lieu de 12 ans.

Au terme des 4 ans, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer. A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accepter de fixer la durée de cette convention à 4 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 MAI 2026
Publié le : 11 MAI 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »